

la carte blanche



Nicolas Petit

Professeur à l'Université de Liège (ULg)

Les vertus oubliées d'une politique de concurrence efficace

La Belgique vient de se voir administrer une puissante piqure de rappel. A l'occasion de son bilan semestriel de santé économique – le fameux « *semestre européen* » d'Herman Van Rompuy – la Commission dépeint une Belgique « *en perte de compétitivité* ». Les salaires, autrement dit le coût du travail, s'élèvent. Mais la productivité du travail, c'est-à-dire la richesse créée par le travail, ne croît pas proportionnellement. Ou comment, en Belgique, payer plus pour produire moins.

La cause du mal belge est entendue. Chaque année, un système d'indexation automatique ajuste les salaires sur l'inflation. Or, l'inflation en Belgique – calculée à 2,3 % en 2010 et 3,6 %

en 2011 – s'accélère et est nettement supérieure à celle de la zone euro (calculée à 1,6 %). Il y a quelques mois, la Banque nationale avait déjà tiré la sonnette d'alarme dans son rapport annuel.

L'ESSENTIEL

● La Commission européenne a remis en cause le système belge d'indexation automatique des salaires.

● L'inflation s'accélère et est nettement supérieure à celle de la zone euro.

● Il y a pourtant un remède « gagnant-gagnant » au panier percé de l'indexation automatique.

● Il faut revoir la politique belge de la concurrence.

bré la médecine du docteur Europe, porteuse de réduction de charges pour les entreprises, et donc

de relance de l'économie belge. Bref, d'un côté comme de l'autre, c'est le retour des équations économiques simplistes et d'un débat idéologique insoluble qui, à vrai dire, sent quelque peu la naphthaline.

Il y a pourtant un remède « gagnant-gagnant » au panier percé de l'indexation automatique. En Belgique, nous dit la Commission, « *les prix... plus élevés que dans d'autres États membres* » seraient dus aux « *pressions concurrentielles faibles, en particulier dans le secteur de la vente au détail (réglementation de nature à restreindre la concurrence) et dans les industries de réseau (barrières élevées à l'entrée, opérateurs historiques dominants), ainsi que d'un cadre de surveillance peu contraignant* ».

A quoi bon, dès lors, s'acharner à compenser l'inflation – et anesthésier les salariés – par une coûteuse politique d'indexation s'il est possible de la dissoudre, à tout le moins en partie, par une politique de concurrence plus incisive ? Après tout, pour les salariés-consommateurs et les patrons-employeurs, la concurrence possède une vertu thérapeutique unique : celle de protéger le pouvoir d'achat et de limiter la hausse du coût du travail. Pour atteindre une telle conclusion, il eût

toutefois été judicieux de lire tout le rapport de la Commission...

Mais cela eût été aussi impliqué d'ouvrir un placard de la politique économique belge, celui de la politique de la concurrence. Depuis 2006, la Belgique dispose d'un arsenal de lois et d'autorités censées réguler la concurrence : Conseil de la concurrence, Direction Générale de la concurrence, Observatoire

Confirmant ce que sait tout consommateur belge ayant un jour franchi les frontières (extérieures) du Royaume, les rapports internationaux se succèdent pour ériger le manque de concurrence dans les secteurs des télécommunications, de l'énergie, de la banque de détail, de la grande distribution, etc.

des prix, etc. Ces dernières années, leurs ressources ont, quantitativement et qualitativement, augmenté. Quelques décisions retentissantes ont été adoptées, comme celle condamnant Belgacom Mobile à une amende de 66 millions d'euros. Enfin, les autorités, aspirant à la transparence, ont ouvert des consultations avec les spécialistes pour améliorer leurs procédures.

Pourtant, rien n'y fait, les résultats se font toujours attendre. Confirmant ce que sait tout consommateur belge ayant un jour franchi les frontières (extérieures) du Royaume, les rapports internationaux se succèdent pour ériger le

manque de concurrence dans les secteurs des télécommunications, de l'énergie, de la banque de détail, de la grande distribution, etc. La Commission ne dit d'ailleurs rien d'autre lorsqu'elle déplore l'absence de mesures concrètes pour « *augmenter la concurrence dans les secteurs des télécommunications et de la vente au détail [ET] pour renforcer le cadre de con-*

currence ». En réalité, le mal de la politique de concurrence en Belgique n'est plus à chercher du côté des outils, ressources et procédures, mais du côté de son contenu, de ses ambitions et de ses cibles d'intervention (ou, pour être plus précis, de leur indétermination).

Condorcet avait bien résumé l'impasse actuelle de l'indexation automatique : « *Il en coûte toujours moins au trésor public pour mettre le pauvre en état d'acheter du blé, que pour faire tomber le blé à la portée du pauvre* » (*Réflexions sur le commerce des blés*, p. 231). C'est pourquoi le rapport de la Commission est important. Il ouvre une fe-

nêtre de tir sur une politique de concurrence enfin ambitieuse en Belgique, une politique anti-inflationniste au service de la croissance, centrée sur quelques secteurs clés de l'économie. Certes, la politique de concurrence ne résorbera pas, à elle seule, la totalité de l'inflation. Elle peut néanmoins en prendre une part utile, à côté d'autres politiques publiques.

Espérons, une fois pour toutes, que le message tombera dans l'oreille de nos

gendarmes de la concurrence. Et à ceux qui, apôtres du laisser-faire, seraient déjà tentés d'agiter le chiffon rouge du contrôle des prix, on rappellera une distinction élémentaire : faire de la politique de concurrence, ce n'est pas réguler les prix. En revanche, faire de la politique de concurrence, c'est libérer le marché des entraves étouffant la concurrence tarifaire : cartels, rentes de situations, barrières à l'entrée, réglementations protectionnistes, etc. La nuance, certes subtile, a toute son importance. ■

Le blog de Nicolas Petit : <http://chilling-competition.com/>